



DOSSIER DE SELECTION A L'ENTRÉE EN
FORMATION INITIALE
AIDE-SOIGNANTE
RENTRÉE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

A retourner avant le 13 juin 2022 minuit

Arrêté du 07 avril modifié : Art.1^{er} (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1)

« **Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :**

1° La formation initiale [...]

2° La formation professionnelle continue [...]

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience [...]

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Notre capacité d'accueil actuelle est de 57 élèves par promotion, autorisations de report incluses.

Art 11 – (créé par l'arrêté du 12/04/21 - Art.2) sont **dispensés de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Art.12 II (créé par l'arrêté du 12/04/21 - Art.2) « *Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation [...] est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 1 1, quels que soient les modes de financement et l'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.* »

Pour tout renseignement complémentaire, toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter :

Secrétariat : Tél : 03 88 21 70 45 ou 03 88 21 79 01

E-mail : selection.as@ghsv.org

Pour des précisions concernant les textes réglementaires et législatifs relatif à la formation Aide-Soignante, merci de bien vouloir consulter le lien suivant :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

1 . LE CALENDRIER

PÉRIODE D'INSCRIPTION :

Date d'ouverture des inscriptions : **Le 21 février 2022.**
Date de clôture des inscriptions : **Le 13 juin 2022 minuit.**

2 . MODALITES DE SELECTION

Art.2 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art.1) La sélection à l'entrée en formation aide-soignante pour la rentrée du 5 septembre 2022 se fera par **un examen du dossier écrit et un entretien oral de sélection, « destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre » la formation.**




« Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les pièces constituant ce dossier sont listées page suivante. »

Tout candidat ayant déposé un dossier complet et ayant reçu une confirmation d'inscription sera convoqué à l'entretien de sélection à partir de la troisième semaine suivant la réception du courrier d'enregistrement.

3. L'INSCRIPTION

La fiche d'inscription s'adresse à tous les candidats et est à télécharger sur notre site Internet ifsi@ghsv.org.

Le dossier complet devra être :

-  envoyé par mail à l'adresse : selection.as@ghsv.org **avant le 13 juin 2022 minuit**
-  envoyé par voie postale à l'adresse ci-dessous **avant le 13 juin 2022 minuit** (cachet de la poste faisant foi).
IFSI / IFAS – Sélection Formation Aide-Soignante - 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG
-  déposé à l'IFSI/IFAS en prenant rendez-vous au préalable.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une confirmation d'enregistrement de dossier vous sera envoyée.

4. LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection se fera à partir d'un dossier comprenant les pièces citées ci-dessous et d'un entretien :

- 1° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 2° Une pièce d'identité ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue par le candidat, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document n'excède pas deux pages :

Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel).

Expliquez les liens entre votre(vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles.

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. (Art. 6 Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 – art.1)

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Toutes ces pièces sont à fournir lors de votre inscription

5. LES RESULTATS

Art. 8 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art 1) « *Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet selon le choix, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.*

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai **de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.** Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. »

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'IFSI, publiés sur son site (selon accord) et envoyés par voie postale à chaque candidat le lundi 4 juillet 2022 à 14h00.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

6. LE COUT DE FORMATION ET LES FRAIS A PREVOIR

Le coût de la formation s'élève à 6 200€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette somme peut être prise en charge (région Grand-Est, pôle emploi, employeur, OPCO ...)

Les frais de scolarité sont les suivants :

- Frais d'inscription à la sélection : **gratuit**
- Participation annuelle aux frais de gestion : **35 €**
- Droits annuels de scolarité : **100 €**
- Frais divers : **100€** pour l'achat d'un livre d'anatomie/physiologie et de 5 tenues de stage (tarif indicatif pour l'année 2021/2022)

AIDES DIVERSES

Elles peuvent être accordées dans certaines conditions à la demande de l'étudiant :

- Bourses de la Région Grand-Est sous conditions de ressources de l'élève ou de sa famille
- Aides financières dans le cadre des plans d'action au retour à l'emploi ou assimilés
- Promotion professionnelle

VACCINATIONS

- **DOSSIER MEDICAL ET VACCINATIONS**



N'attendez pas les résultats pour vous préoccuper de votre dossier médical, la mise à jour de vos vaccinations pouvant demander plusieurs mois.

Attention vous serez autorisé(e) à effectuer vos stages en service de soins uniquement si votre dossier est complet à la date de la rentrée, soit le 5 septembre 2022.

**Les vaccinations OBLIGATOIRES pour l'admission en formation d'Aide-Soignante :
(Article L 3111-4 du code de la Santé Publique)**

DTP : Diphtérie – Tétanos – Polio

Hépatite B

Tuberculose : BCG

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID

Les vaccinations RECOMMANDEES pour les professionnels de santé

ROR : Rougeole – Oreillons – Rubéole*, Coqueluche

*La sérologie doit être positive pour les femmes en âge de procréer (Décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art. (V)).

Les examens complémentaires OBLIGATOIRES (datant de moins de 3 mois)

Tubertest : ne pas revacciner si le tubertest est négatif

Dosage des anticorps anti-HBs

Dosage des antigènes HBs

Dosage des anticorps anti-HBc



**ATTESTATION DE DROIT A LA PARUTION
SUR LE SITE INTERNET DE L'IFSI**

Je soussigné(e) _____,

inscrit(e) à la formation d'Aide-Soignante 2022,

Autorise

N'autorise pas

l'IFSI Saint Vincent à diffuser mon nom sur le site internet de l'Institut en cas de réussite.

Fait à

Le.....

Signature :



FICHE D'INSCRIPTION
Sélection à l'entrée en
Formation Initiale
Aide-Soignante

RENTRÉE du LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

Merci de lire et de renseigner ce document **avec précision**.
Complétez les rubriques ci-dessous en **lettres capitales**

Nom de naissance :		Date de naissance :	
Nom marital :		Lieu de naissance :	
Prénom :	Nationalité :	Sexe (F ou M) :	
Adresse :			
Code postal :	Ville :		
N° de téléphone portable :		N° de téléphone fixe :	
Situation familiale* :	Adresse email :		Nbre d'enfants :

* Célibataire – Marié – Pacs – Concubinage – Divorcé - Séparé

☞ Si pas de diplôme cochez la case ci-contre :

Merci de joindre à la présente fiche toutes les pièces citées au point 4 :

- Dossier de sélection (point 3)
- Fiche d'inscription **dûment renseignée, datée et signée**
- L'attestation de droit à la parution sur le site internet de l'IFSI, **datée et signée**
- Une **photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité (en cours de validité) certifiée conforme par le candidat** : Carte Nationale d'Identité (Française ou de l'UE) ou du titre de séjour.
- 4 timbres au tarif en vigueur

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

A _____ le _____ Signature du candidat :